

ÉLECTIONS RÉGIONALES

14 ET 21 MARS 2010

**LA FRANCE CHANGE,
NOS RÉGIONS
DOIVENT CHANGER AUSSI.**

ARGUMENTAIRE / LA MOBILITÉ DANS LA FONCTION PUBLIQUE Le 10/02/2010

« Les fonctionnaires auront plus de garanties que dans la législation précédente. »

François Fillon, le 03 février 2010.

Une fonction publique plus efficace

- **Le Gouvernement s'est engagé à réduire le déficit public** de 8,2% du produit intérieur brut cette année à 3% en 2013.
- **Nous n'augmenterons pas les impôts. Il faut réformer, mettre fin aux gaspillages. Il faut un État, des collectivités, une Sécurité Sociale mieux gérés, plus efficaces.**
- Le Président de la République a engagé la **réduction des dépenses publiques** avec notamment le non remplacement d'un fonctionnaire sur deux et la baisse des dépenses générales de fonctionnement des services de l'État. **Dans ce cadre, les administrations doivent se réformer en profondeur, se réorganiser pour être mieux adaptées aux besoins des Français. Pour ce faire, organiser la mobilité des fonctionnaires est nécessaire.**

Une véritable politique des ressources humaines

Dans le cadre de la réorganisation des services de l'État, certains postes pourront être amenés à disparaître. Jusqu'à présent rien n'était prévu pour les agents dans ce cas de figure. La loi du 3 août 2009 introduit :

- **Un véritable accompagnement de l'agent** dont le poste aura été supprimé. Le fonctionnaire cosignera avec son administration un projet personnel d'évolution professionnelle lui donnant droit à une procédure d'orientation, une formation et la validation d'acquis d'expérience. **C'est la naissance d'une vraie politique des ressources humaines, qui manquait cruellement pour motiver et valoriser les fonctionnaires, avec des perspectives d'évolution et de réorientation professionnelle.**
- **Plus de droits et de garanties pour les fonctionnaires.**
 - Désormais, la procédure à respecter en cas de mobilité est inscrite dans la loi.
 - Le fonctionnaire ne perdra plus de rémunération ou d'années d'ancienneté en changeant de poste.
 - L'administration ne pourra plus retenir un fonctionnaire ayant trouvé un poste dans une autre administration.
- **En contrepartie de ces nouveaux droits, l'agent devra s'engager à accepter l'une des trois propositions de mobilité qui lui seront faites.** Ne pourront être considérées valides que les propositions correspondant à son grade, à sa formation et tenant compte de ses contraintes familiales et géographiques.

Le nouveau système établit donc un équilibre entre les nouveaux droits du fonctionnaire et ses devoirs.

La mobilité est un devoir dans une fonction publique de carrière et en contrepartie de la garantie de l'emploi.

Qui est concerné ?

La fonction publique d'Etat soit 2 134 000 de fonctionnaires. Un flux annuel de 6 000 à 8 000 fonctionnaires, dont les services seront réorganisés, seront effectivement concernés par le dispositif.

Une polémique infondée

- **C'est plus de sécurité pour les fonctionnaires.** L'agent ne sera placé en disponibilité sans solde qu'après 3 refus de postes et ne pourra être licencié qu'au bout du sixième poste refusé !
- **Jusqu'à présent, quand un fonctionnaire refusait une mobilité, l'Etat pouvait le licencier.** Cette possibilité avait été introduite en 1984 sous la présidence de François Mitterrand par un ministre communiste.
- **Nous n'avons aucun complexe à mettre en disponibilité sans solde un fonctionnaire qui refuse trois postes adaptés à son profil car c'est la preuve qu'il n'a plus envie de s'investir pour la fonction publique.**
- **Le dispositif a été largement discuté avec les partenaires sociaux :** Livre Blanc sur l'avenir de la fonction publique en 2008, débat au Parlement. **Le Gouvernement ne s'apprête aujourd'hui qu'à publier un décret d'application d'une loi déjà votée. Tous les principes du décret ont été fixés par la loi.**
- **Un dispositif similaire existe déjà dans la fonction publique territoriale et les présidents de régions de gauche n'y trouvent rien à redire.**

CONTACT

DIRECTION DE LA CAMPAGNE NATIONALE

55, rue La Boétie – 75008 Paris

Tél. : 01.40.76.27.28

regionales2010@u-m-p.org

